

## 9. Foyers potentiels de pollution et mesures de protection

Les foyers potentiels de pollution sont présentés sur le plan de l'Annexe 4, avec les informations suivantes :

- Extension géographique (sur le plan)
- Vecteurs et potentiel de pollution
- Mesures de protection à mettre en place

**Zones S1** Les zones S1 comprennent les captages et les terrains directement environnants. Elles devraient appartenir au détenteur du captage et doivent être clôturées. Seule la fauche de prairies permanentes est autorisée en S1.

La zone S1 de la source Prolin 7 (SAS 107) est traversée par un chemin carrossable. La clôture de cette zone interdira aux véhicules l'accès à cette zone.

**Pâturages** La présence de bétail en zone S2 est déconseillée, mais le pacage peut être autorisé s'il n'existe pas d'alternative pour l'exploitant du pâturage.

**Bâtiments** Quatre chalets se situent en zones S2. Leurs eaux usées constituent un risque de pollution important, particulièrement en ce qui concerne les chalets non reliés au réseau communal.

Il est donc urgent de contrôler le système d'évacuation des eaux usées de ces quatre bâtiments, et de le rendre conforme aux exigences des *Instructions pratiques* de 2004 [5].

L'existence de citernes d'hydrocarbures enterrées dans ces bâtiments doit également être vérifiée.

**Travaux forestiers** Les *Instructions pratiques* de 2004 indiquent notamment qu'en zone S2 :

- Les coupes de rajeunissement et les dépôts de bois (bois non traité et non arrosé) sont soumis à autorisation cantonale, en l'occurrence du Service de la Protection de l'Environnement.
- Les défrichements et les coupes rases sont interdits.

Plus que les activités sylvicoles elles-mêmes, la présence de machines en zones de protection est susceptible de polluer les sources. C'est pourquoi un plan de protection des eaux souterraines doit être défini avant tous travaux en zones de protection des sources. Ce plan comprendra des mesures telles que l'utilisation d'huiles biodégradables dans les machines, la présence à portée de main de graviers absorbants et le parcage des machines en dehors des zones S.

**Bisse de Vex** Le bisse de Vex est vulnérable et susceptible de subir de fortes pollutions ponctuelles en fonction des pratiques agricoles en amont de Veysonnaz. En zones S, il n'est pas artificiellement étanché sur toute sa longueur (Annexe 3).

Nous recommandons de réaliser en 2009 un essai de traçage dans le bisse, avec contrôle des sources par des fluocapteurs, dans le but de définir les tronçons à étancher.

*Route cantonale* Durant l'été 2008, la route des Mayens de l'Ours a été rénovée par le *Service cantonal des Routes et Cours d'Eau (SRCE)*. L'étanchement de la route et la réalisation d'une bordure goudronnée du côté aval de la route (Annexe 3) diminuent le risque de pollution des sources par des hydrocarbures par ruissellement d'une partie des eaux en dehors des zones S. Une partie des eaux ruisselées se déverse toutefois dans le talus aval de la route, via les rigoles réalisées dans la bordure goudronnée. Si l'infiltration d'eaux polluées ne peut être exclue, sa filtration par le sol sera en tous les cas meilleure qu'avant la réfection de la route.

Cette route doit être interdite aux camions transportant des liquides susceptibles de polluer les eaux (camions citernes principalement), et le parcage de véhicules doit se limiter au parking de Veysonnaz.

Des analyses de contrôle des hydrocarbures sont recommandées aux sources de Prolin 7, Brunner et Prolin 3 (évtl. Fontanets).

## 10. Conclusions

Les sources captées par la Commune de Salins ont une excellente qualité chimique, et un bassin d'alimentation principalement situé en forêt, ce qui limite les risques de pollution.

Cependant, à l'amont immédiat de certaines sources se trouvent des foyers potentiels de pollution importants tels que chalets, pâturages et bisse. Ces infrastructures imposent diverses mesures de protection des eaux souterraines (chapitre 9 et Annexe 4).

En parallèle à la mise en place de ces mesures, la qualité bactériologique des sources doit se poursuivre, avec pour objectifs :

- De garantir une eau de boisson de qualité aux habitants de la commune.
- De vérifier l'efficacité des mesures de protection au fur et à mesure de leur réalisation.

Bureau d'Études Géologiques SA  
Aproz, le 20 janvier 2009

Christophe Badertscher

